

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

4 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 9 octobre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

4 octobre 2017

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER,
Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle
DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel
LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 15

Votants 17

Absents excusés : Nordine DJADAoui (pouvoir Mr le MAIRE), Annie POLETZ (pouvoir
Mme BRAZIER), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Absents non excusés :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme GIL

Rapporteur : Mr GOLETTA

OBJET :

**Instauration d'une
déclaration préalable
pour des travaux de
ravalement sur les
zones U et AU du
PLU en vigueur.**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux
autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-
1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime
des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 approuvant le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et
de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement
est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux
articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur
façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER),

Transmise le

11 OCT. 2017

Affichée le

13 OCT. 2017

DECIDE :

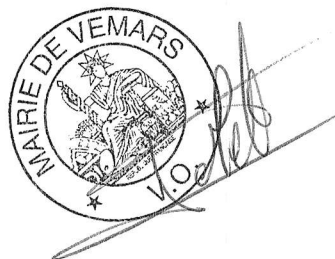
- ✓ De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement dans les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé et reportées au plan joint,

RAPPELLE :

- ✓ Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

**Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,**



Alain GOLETTO.